

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-059

**Objet : Accord-cadre - Mission d'accompagnement à l'exploration des actions
de transition énergétique**
Approbation de la modification n°1 : ajustement des modalités de paiement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-064 du 31 mai 2022, attribuant l'accord-cadre concernant la mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition énergétique au Groupement d'Entreprises Conjoint GREENFLEX/LLC ET ASSOCIES dont le mandataire est la Société GREENFLEX à Paris (75) pour une période d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles sans pouvoir excéder la durée maximale de 4 ans et dans la limite d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du contrat les dépenses 2023 sont reportées sur les années suivantes, il est nécessaire afin de faciliter la gestion budgétaire, de procéder à une nouvelle répartition du montant maximum annuel comme suit ;

| Période | Date | Montant maximum HT | |
|---|---|---------------------|---------------------|
| | | Initial | Nouveau |
| Initiale | 15 juin 2022 au 14 juin 2023 | 50 000.00 € | 35 000.00 € |
| Reconductions | 1 ^{ère} recond. : 15 juin 2023 au 14 juin 2024 | 50 000.00 € | 55 000.00 € |
| | 2 ^{ème} recond. : 15 juin 2024 au 14 juin 2025 | 50 000.00 € | 55 000.00 € |
| | 3 ^{ème} recond. : 15 juin 2025 au 14 juin 2026 | 50 000.00 € | 55 000.00 € |
| Montant maximum total HT de l'accord-cadre | | 200 000.00 € | 200 000.00 € |

CONSIDERANT que pour améliorer la gestion financière de l'accord-cadre et ouvrir le droit au paiement direct des co-traitants, il convient de modifier l'article 7 de l'acte d'engagement ;

.../...

- APPROUVE la modification n°1 relative à la nouvelle répartition des montants maximums annuels détaillée ci-dessus ainsi que la modification de l'article 7 de l'acte d'engagement pour ouvrir droit au paiement direct des co-traitants du groupement.
- PRECISE que cette nouvelle répartition est sans incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2023
Publiée le **16 JUIN 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 juin 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

